

Convention & Règles de tir au CTM

Avant d'utiliser les installations, le tireur

- ✓ est en possession de ses licences valides (LTS et/ou Mod9) ou de l'autorisation / Mod4 du gouverneur.
- ✓ est en ordre avec sa cotisation et donc avec son assurance.
- ✓ remplit le registre de la police avec les données correctes, personnelles se référant au tir imminent. Il atteste par cette inscription qu'il a pris connaissance du règlement.
- ✓ scanne son badge et sélectionne la/les catégorie(s) d'arme(s) sur l'écran. Lors d'une alerte ou mention administrative, il informe le responsable de tir et clarifie sa situation.
- ✓ porte son badge de manière apparente.
- ✓ paie les cibles mises à disposition par le club, et assure d'avoir son propre matériel (tape, agrafeuse) pour la fixation des cibles.
- ✓ porte une tenue vestimentaire non agressive, sachant que tout attribut militaire ou extrême n'est pas dans la lignée du club.
- ✓ n'est pas équipé sur sa personne d'étui de port d'arme ou holster pour s'en servir au pas de tir.
- ✓ Ne montre, ne manipule aucune arme dans la taverne.
- ✓ compte utiliser uniquement les armes légalement détenues, poinçonnées et en bon état.
- ✓ signale au responsable de tir s'il y a une personne accompagnante non-tireur / sans licence de tireur sportif ou autorisation et il atteste que l'accompagnateur a plus de 18 ans.
- ✓ n'accède pas au pas de tir sous l'influence de stupéfiants.
- ✓ n'accède pas au pas de tir après avoir consommé une boisson alcoolisée.

Sur le pas de tir, le tireur

- ✓ n'occupe pas une alvéole de tir avec plus que 2 personnes.
- ✓ respecte le matériel : il ne vise pas la partie haute des cibles et il arrange le cadrage des cibles selon les photos exposés.
- ✓ utilise seulement la cible correspondante à son n° du pas de tir.

- ✓ tire sur des cibles à partir de 10m et plus, pas plus près.
- ✓ depuis le pas de tir inférieur, quel que soit le calibre, il ne tire pas sur les cibles du pas de tir supérieur.
- ✓ tire parallèle à son corridor, donc sans s'appuyer à une partie latérale.
- ✓ utilise le pas de tir supérieur que pour les armes de poing ou les armes d'épaule du calibre "armes de poing" sauf si c'est accepté par le responsable de tir.
- ✓ ne laisse pas tirer une personne accompagnante qui ne possède pas d'autorisation.
- ✓ n'installe pas et ne tire pas sur des cibles représentant une forme humaine.
- ✓ libère l'emplacement de tir au delà d'une heure d'occupation.
- ✓ ne procède pas de tir en rafale au delà d'une cadence pratiqué par à un tireur sportif.
- ✓ utilise des calibres autorisés commerciaux pour armes de poing ou d'épaule individuelles. Les projectiles doivent être inertes, non perforants et sans artifice pyrotechnique (balles incendiaires, explosives, traçantes etc.)
- ✓ lorsque le signal de sécurité fonctionne (clignotant et/ou sirène) il interrompt immédiatement son tir, il décharge son arme et immédiatement il la dépose orientée ouverte vers la cible. Il s'assure de sa sécurité, de sa vacuité. Le tireur quitte sa loge de tir et attend les instructions du responsable de tir.
- ✓ n'accède pas entre les pas de tir et les cibles sans l'accord explicite du responsable de tir ET la mise en route du signal de sécurité.
- ✓ doit signaler tout comportement dangereux au responsable de tir.

Un tir en toute sécurité est garanti quand

- ✓ une arme chargée ne quitte pas les mains du tireur et elle n'est jamais déposée ni rangée avant d'être déchargée au préalable.
- ✓ le canon d'une arme n'est jamais dirigé vers une personne.
- ✓ le canon est toujours maintenu en direction des cibles.
- ✓ le doigt n'est placé sur la détente que lorsque la ligne de tir est déjà dans la cible. Il doit être replacé le long du pontet ou carcasse dès que le coup a été "suivi".
- ✓ une arme est déposée, et donc déchargée, la culasse ou le barillet est ouvert et le canon est dirigé vers la cible.
- ✓ dans l'éventualité d'un « long feu » la position de tir est maintenue pendant au moins 30

secondes avec l'index retiré de la détente. Après déchargement, la munition défectueuse ne sera plus utilisée et elle est placée dans la boîte rouge « munitions défectueuses ».

- ✓ dans l'éventualité d'un « coup faible » l'arme est déchargée après la procédure « long feu » et le projectile est libéré du canon si possible. Il fait appel au responsable de tir.

□ Après le tir, le tireur

- ✓ ayant provoqué des dégradations est tenu de les signaler au responsable de tir.
- ✓ enlève ses douilles et jette les douilles en laiton inutilisables dans le conteneur métallique prévu à cet effet. Il jette tous les autres déchets dans la poubelle ad hoc et accroche ses cibles usagées à l'emplacement prévu sur le mur du fond.
- ✓ ne nettoie pas son arme sur les pas de tir.
- ✓ ne manipule, ne montre ou nettoie aucune arme dans la taverne.
- ✓ avant toute autre activité dans la cafétéria, range ses armes dans le casier prévu à cet effet dans son véhicule.

Les tireurs conservent l'entière responsabilité de leurs armes référent au vol et à la sécurité sur le site du CTM.

Le responsable de tir peut exclure des installations du CTM toute personne qui par son attitude, ses gestes, ses paroles ou ses actes perturbe la vie normale au sein des installations du CTM ou enfreint les règles établies ci dessus. Les exclusions de plus longue durée ou définitives sont décidées par le Conseil d'Administration.

Une exclusion motivée n'entraîne en aucun cas un remboursement de la cotisation.

Pour le Conseil d'Administration
Centre de Tir Multicalibres S.A.
Av Zénobe Gramme 1
1300 Wavre

Administrateur Délégué
Daniel Dekaise

